

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COLLEMIERS

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
7	13	10

Date de la Convocation
05/09/2025

Objet de la délibération 12092025-14

L'an deux mil vingt-cinq le douze septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Règlement salle des fêtes

Séance du 12 Septembre 2025

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Sandrine RAVASSON, Frédéric TROUE, Jelena LAURENT

Excusé(s) : Marie-Noëlle SASSIAT, Raphaël GOURLIN, Pascal PICOUE, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Alain CORNEAU, Pascal PREVOST ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Thierry ALEXANDRE ayant donné pouvoir à Frédéric TROUE

Secrétaire de séance : Joël THIBAUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes, présenté en séance,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer le fonctionnement de ces services communaux par l'adoption de règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation, les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE : Le règlement intérieur de la salle des fêtes est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération et mise en place à partir du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE : Madame le Maire à mettre en œuvre ledit règlement et de leur diffusion aux usagers.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par vole postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

■ Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

